

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006

Date d'envoi de la convocation : 08/12/06

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 51

Exprimés : Pour : 51 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Maurice CADO



L'an deux mille six, le vendredi quinze Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CAPELLE Hubert, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, BESSELIEVRE Louis, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, VAULTIER André, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, LECARPENTIER Régine, LESCALIER Jean-Marie, PAPIN Michel, DELANGE Thierry, LAMOTTE Noël, LEGROS Blandine, COUPEY Armel, EUSTACHE René, LEBIEZ Martine, BONNEMAINS Roger, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LELERRE Roger, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur LEGOUPIL Henri à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur BERNARD Olivier, Monsieur MAUGER Emmanuel à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur GUERIN Alain à Monsieur VAULTIER André, Monsieur BIHEL Denis à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur LESCALIER Jean-Marie, Monsieur MAHIEU Daniel à Monsieur LAMOTTE Noël, Monsieur SALLEY Philippe à Madame LEBIEZ Martine, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André.

Absents-Excusés : Messieurs FAUCHON Patrick, LECARRIE Michel, HAINNEVILLE Pierre, LETERRIER Jacky, LAISNEY Christian, BRIX Henri, HORVAIS Jean-Emile, LESEIGNEUR Jacques, RATEL Louis, LENORMAND Didier, BATAILLE Alfred, DUFOUR Yves.

N° 2006 - 101

OBJET : Port Diélette – Aménagement des espaces extérieurs - Marchés

Exposé

Dans le cadre du développement du Port Diélette, le projet d'aménagement des espaces extérieurs comprend :

- L'aménagement de l'accès Est par la RD 4
- L'aménagement de la zone de carénage
- L'aménagement de la zone centrale et de la Capitainerie
- L'aménagement de la zone de commerces et de l'accès ouest par la RD 23
- Aménagement de la zone nautique

Des travaux d'aménagement de la plate-forme de voirie, d'extension du réseau d'assainissement pluvial, d'alimentation des bornes en eau potable et électricité, d'aménagement des réseaux d'éclairage public et d'aménagement de clôtures sont nécessaires.

L'ensemble des travaux à la charge de la Communauté de Communes est estimé à 680 000,00 € H.T., et réparti comme suit :

| DESIGNATION | MONTANT H.T. |
|---|---------------------|
| Voirie et assainissement des eaux pluviales | 430 000,00 € |
| Eclairage public et alimentation des bornes en eau potable et électricité | 180 000,00 € |
| Clôtures | 70 000,00 € |
| TOTAL | 680 000,00 € |

Une procédure d'appel d'offres est actuellement en cours et les subventions les plus larges ont été sollicitées auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : autorise le Président à signer les marchés et les éventuels avenants ne dépassant pas de plus de 5 % le montant initial des marchés, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget port 2006.

ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

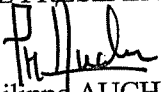
ARTICLE 3 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 21/12/06
et publication ~~ou notification~~
du : 20/12/06



LE PRESIDENT,


Philippe AUCHER